



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

Monsieur Callais se retire pour le vote

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CM/21/042

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif dressé par le Maire est présenté au Conseil Municipal.

Il est précisé que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe ZAC de la Hauteville s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice 2020	Fonctionnement	1 183 791,99 €	1 184 150,64 €
	Investissement	1 054 513,57 €	1 174 381,15 €
TOTAL			
Résultats reportés de l'exercice N-1	Fonctionnement	0,00 €	93 462,86 €
	Investissement	0,00 €	217 880,19 €
TOTAL			
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL			
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 183 791,99 €	1 277 613,50 €
	Investissement	1 054 513,57 €	1 392 261,34 €
TOTAL CUMULE			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2121-14 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame RUFFE, Trésorière de Duclair ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Jean Pierre MOURIER pour le vote du compte administratif ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte le compte administratif 2020 comme susmentionné ;

ARRETE les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 1 174 381,15 €

Dépenses d'investissement : 1 054 513,57 €

Résultat de clôture à l'exercice d'investissement : + 119 867,58 €

Recettes de fonctionnement : 1 184 150,64 €

Dépenses de fonctionnement : 1 183 791,99 €

Résultat de clôture à l'exercice de fonctionnement : + 358,65 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

